

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : DigitPME

N° du Projet : 22.2084.6-001.00

Pays : Maroc

N° CoSoft : 83499206

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Votre référence :
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 38
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 68

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADE33XXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **83499206** ayant pour objet « **Etude nationale sur la maturité digitale des TPME** » pour le Projet DigiTPME.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous format PDF, et uniquement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **13/11/2025**.

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Votre offre devra nous être soumise en deux e-mails séparés :

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :

83499206_Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre du commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;

M₂

- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 500 000,00 dirhams, d'au moins 02 projets de référence dans le domaine des enquêtes statistiques et d'au moins 01 projet de référence au Maroc au cours des 3 dernières années ;
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en objet :

83499206_Offre Financière_ *Nom de votre société*.pdf

Veuillez noter que les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur deux/plusieurs e-mails différents.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° 83499206 offre technique et dossier administratif 1^{ère} partie

Ex : AO N° 83499206 offre technique et dossier administratif 2^{ème} partie

- Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.
- Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.
- Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.
- Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.

- **Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »**

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **83499206_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 06/11/2025.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de **50%** ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :

- (a) Cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaires de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire ;
- (c) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (d) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (e) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 29/10/2025

A handwritten signature in blue ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "giz" in the center, "Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit" around the top inner edge, and "Bureau à Rabat" around the bottom inner edge. To the left of the stamp is a blue handwritten mark that looks like "46" inside a circle.

Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
4. Termes de référence
5. Schéma d'évaluation technique

A-K
M

**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° du contrat : 83499206
Projet : DigiTPME
N° du projet : 22.2084.6-001.00
Nom du contractant :

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT) : COBADEFFXXX
IBAN : DE45 5004 0000 0588 9555 00

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du **Maroc**. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. **La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.**

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le **Maroc** n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du **Maroc** qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le portail de signalement, le la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs-rice-s auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9. Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8. Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : [www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures](http://www.giz.de/en->Doing%20business%20with%20GIZ->Procurement%20and%20financing-GIZ%20as%20a%20public%20contracting%20authority->Contracts%20for%20services%20and%20construction%20as%20well%20as%20development%20partnerships:Contract%20management,%20invoicing%20and%20accounting%20procedures) et ici sous Annexes : [Procurement of materials and equipment](#).

2.8.1. Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine¹. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

¹ [https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

[adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions](#)

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine² (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernant, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**



Numéro de contrat : 83499206

Sommaire

Numéro de contrat : 83499206	1
Rubrique réservée aux personnes morales.....	1
Causes d'exclusion	1
Performance économique et financière.....	2
Performance technique	2
Récapitulatif des projets de référence	3
Déclaration d'intégrité	4
Primauté des règles propres de la GIZ.....	5

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

Rubrique réservée aux personnes morales

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un·e expert·e proposé·e est ou a été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	☐ NON ☐ OUI, en tant que _____ sur la période _____ ☐ OUI, retraité·e de la GIZ ☐ OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
Un·e expert·e proposé·e ou une entreprise avec laquelle l'expert·e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	☐ NON ☐ OUI, de la manière suivante :

Causes d'exclusion

La déclaration relative aux causes d'exclusion ci-dessous est valable pour chacun des membres d'un consortium ou d'un groupement.

41 01

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public****Performance économique et financière****Chiffres clés de l'entreprise**

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il en moyenne **1 000 000 MAD** net ?

- ☐ oui
☐ non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins **03 personnes** ?

- ☐ oui
☐ non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **500 000,00 MAD**.

Au moins **02** projets de référence dans le domaine des enquêtes statistiques
et au moins **01** projet(s) de référence au **Maroc** au cours des 3 dernières années.

Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

AKI
H

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Commet- tant	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du con- tenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à au moins 50 % par des fonds issus de l'APD.

Handwritten signature/initials

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseiller en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^r Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-js.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

Aku
H

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure
de l'UE – Appel d'offres public**

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Jousen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.

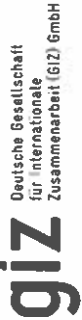
Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO	3600	Intitulé du projet	DIGITPME		Date	29/10/2025	
Responsable du marché					N° de projet	22.2084.6.001.00	
Évaluateur/rice					N° de contrat	83499602	
Version		Évaluation globale			Sousmissionnaires 1 à 5 / 10		

(1) Critère		Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1 Évaluation de la conception technique et méthodologique											
1.1 Stratégie											
1.1.1	Interprétation des objectifs fixés par les TdR, analyse critique de la mission	8%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
1.1.2	Description et justification de la stratégie que le contractant entend appliquer pour réaliser les prestations objet de l'appel d'offres	8%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Sous-total 1.1		16%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
1.2 Coopération											
1.2.1	Présentation des acteurs importants pour le domaine de responsabilité du contractant et description de leurs interactions	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
1.2.2	Concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs importants	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Sous-total 1.2		0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
1.3 Structure de pilotage											
1.3.1	Approche et démarche pour le pilotage des mesures avec les partenaires du projet	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
1.3.2	Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et des difficultés à surmonter	0%	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Sous-total 1.3		0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
1.4 Processus											
1.4.1	Présentation et explication du plan d'opérations pour la mise en œuvre de la stratégie : étapes, jalons, planning d'exécution	10%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
1.4.2	Présentation et explication de l'intégration des contributions des partenaires	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Sous-total 1.4		10%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
1.5 Apprentissage et innovation											
1.5.1	Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ	6%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
1.5.2	Présentation et explication des mesures proposées par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Sous-total 1.5		6%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
1.6 Système de gestion de projet du contractant											

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO	3600	Intitulé du projet	DigitPME	Date	29/10/2025
Responsable du marché				N° de projet	22.2084.6.001.00
Évaluateur nce				N° de contrat	83499602
Version				Soumissionnaires 1 à 5 / 10	
Évaluation globale					

	(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1			Saisir le soumissionnaire 2			Saisir le soumissionnaire 3			Saisir le soumissionnaire 4			Saisir le soumissionnaire 5		
			(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	
1.6.1	Approche et démarche pour la coordination des activités avec / au sein du projet de la GIZ	0%	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0			0,0			0,0			0,0
1.6.2	Planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), explications et indication des mois de spécialiste)	0%	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0			0,0			0,0			0,0

M A.

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO	3600	Intitulé du projet	DigITPME	Date	29/10/2025
Responsable du marché				N° de projet	22.2084.6.001.00
Évaluateur/rice				N° de contrat	83499602
Version				Soumissionnaires 1 à 5 / 10	
Évaluation globale					

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1.6.3 Concept de backstopping (avec CV des consultant e-s technique et administratif)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.6	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.7 Exigences diverses	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 1	32%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2 Évaluation du personnel proposé											
2.1 Chef.e de l'équipe (selon les consignes et critères des TdR)											
2.1.1 - Formation	1%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.1.2 - Langue(s)	1%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.1.3 - Expérience professionnelle générale	5%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique	5%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.1.5 - Expérience de direction / du management	3%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.1.6 - Expérience régionale	1%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.1.7 - Expérience de la coopération au développement	1%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.1.8 - Divers	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 2.1	17%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2 Expert.e clé 1 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.2.1 - Formation	1%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.2.2 - Langue(s)	1%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.2.3 - Expérience professionnelle générale	3%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique	4%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.2.5 - Expérience de direction / du management	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.2.6 - Expérience régionale	1%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.2.7 - Expérience de la coopération au développement	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.2.8 - Divers	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 2.2	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3 Expert.e clé 2 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.3.1 - Formation	1%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.3.2 - Langue(s)	1%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.3.3 - Expérience professionnelle générale	3%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique	4%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.3.5 - Expérience de direction / du management	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO	3600	Intitulé du projet	DigiTPME	Date	29/10/2025
Responsable du marché				N° de projet	22.2084.6.001.00
Évaluateur-rice				N° de contrat	83499602
Version				Soumissionnaires 1 à 5 / 10	
Évaluation globale					

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1			Saisir le soumissionnaire 2			Saisir le soumissionnaire 3			Saisir le soumissionnaire 4			Saisir le soumissionnaire 5		
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	
2.3.6 - Expérience régionale	1%		0,0			0,0			0,0			0,0			0,0	
2.3.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0			0,0			0,0			0,0			0,0	
2.3.8 - Divers	0%		0,0			0,0			0,0			0,0			0,0	
Sous-total 2.3	10%		0,0			0,0			0,0			0,0			0,0	
2.4 Expert-e clé 3 (selon les consignes et critères des TdR)																
2.4.1 - Formation	1%		0,0			0,0			0,0			0,0			0,0	
2.4.2 - Langue(s)	1%		0,0			0,0			0,0			0,0			0,0	
2.4.3 - Expérience professionnelle générale	3%		0,0			0,0			0,0			0,0			0,0	
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique	4%		0,0			0,0			0,0			0,0			0,0	
2.4.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0			0,0			0,0			0,0			0,0	
2.4.6 - Expérience régionale	1%		0,0			0,0			0,0			0,0			0,0	
2.4.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0			0,0			0,0			0,0			0,0	
2.4.8 - Divers	0%		0,0			0,0			0,0			0,0			0,0	
Sous-total 2.4	10%		0,0			0,0			0,0			0,0			0,0	
2.5 Expert-e clé 4 (selon les consignes et critères des TdR)																
2.5.1 - Formation	1%		0,0			0,0			0,0			0,0			0,0	
2.5.2 - Langue(s)	1%		0,0			0,0			0,0			0,0			0,0	
2.5.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0			0,0			0,0			0,0			0,0	
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique	4%		0,0			0,0			0,0			0,0			0,0	
2.5.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0			0,0			0,0			0,0			0,0	
2.5.6 - Expérience régionale	0%		0,0			0,0			0,0			0,0			0,0	
2.5.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0			0,0			0,0			0,0			0,0	
2.5.8 - Divers	0%		0,0			0,0			0,0			0,0			0,0	
Sous-total 2.5	6%		0,0			0,0			0,0			0,0			0,0	
2.6 Expert-e clé 5 (selon les consignes et critères des TdR)																
2.6.1 - Formation	1%															
2.6.2 - Langue(s)	1%															
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	0%															
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	4%															
2.6.5 - Expérience de direction / du management	0%															
2.6.6 - Expérience régionale	0%															
2.6.7 - Expérience de la coopération au développement	0%															
2.6.8 - Divers	0%															
Sous-total 2.6	6%		0,0			0,0			0,0			0,0			0,0	

PK 9

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO	3600	Intitulé du projet	DigitPME	Date	29/10/2025
Responsable du marché				N° de projet	22.2084.6.001.00
Évaluateur/rice				N° de contrat	83499602
Version	Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à	5 / 10

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.7 Pool 1 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les											
2.7.1 - Formation	1%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0				
2.7.2 - Langue(s)	1%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0				
2.7.3 - Expérience professionnelle générale	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0				
2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique	4%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0				
2.7.5 - Expérience régionale	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0				
2.7.6 - Expérience de la coopération au développement	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0				
2.7.7 - Divers	0%	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0				
Sous-total 2.7	6%		0,0		0,0		0,0				0,0
2.8 Pool 2 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les											
consignes et critères des TdR)											
2.8.1 - Formation	1%		0,0		0,0		0,0				0,0
2.8.2 - Langue(s)	1%		0,0		0,0		0,0				0,0
2.8.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0				0,0
2.8.4 - Expérience professionnelle spécifique	1%		0,0		0,0		0,0				0,0
2.8.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0				0,0
2.8.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0				0,0
2.8.7 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0				0,0
Sous-total 2.8	3%		0,0		0,0		0,0				0,0
2.9 Évaluation du personnel proposé au titre de postes non											
imposés (si les TdR le permettent)											
2.9.1	Composition de l'équipe et durées d'intervention suffisantes pour la réalisation des tâches indiquées dans le planning d'exécution et dans le planning d'affectation du personnel	0%	0,0		0,0		0,0				0,0
2.9.2	Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 1	0%	0,0		0,0		0,0				0,0
2.9.3	Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 2	0%	0,0		0,0		0,0				0,0
Sous-total 2.9											
Somme 2											

HA

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO	3600	Intitulé du projet	DigitPME	Date	29/10/2025
Responsable du marché				N° de projet	22.2084.6.001.00
Évaluateur-rice				N° de contrat	83499602
Version				Soumissionnaires 1 à 5 / 10	
Évaluation globale					

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
Total des sommes 1 et 2			100%		0,0		0,0		0,0		0,0
Évaluation en %					0,0		0,0		0,0		0,0
Rang au classement					1,0		1,0		1,0		1,0

Je soussigné(e) déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

Remarque importante: les collaborateurs-rice-s entretenant avec des partenaires commerciaux de la GIZ, des soumissionnaires à des appels d'offres de la GIZ ou leurs employé(e)s, des relations personnelles, familiales ou financières, susceptibles de créer un conflit d'intérêts, ne peuvent pas participer à la décision d'attribution du marché dans les procédures de passation correspondantes - voir également à ce sujet la règle 142 des P+R. En retournant le tableau d'évaluation technique rempli, vous confirmez formellement, pour toutes les personnes impliquées dans l'évaluation, qu'aucune relation de ce type n'existe.

Prénom et nom complets, fonction, UO

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

CONFIDENTIAL

	Numéro du projet
Etude nationale sur la maturité digitale des TPME	2022.2084.6-001.00

0.	Liste des sigles et abréviations	2
1.	Contexte	3
1.2	Contexte relatif à cet appel d'offres	3
1.3	Structure globale de l'étude.....	4
1.4	Objectifs de l'étude.....	4
1.5	Indicateurs à collecter :	4
2.	Mission du contractant	8
3.	Conception.....	12
1.	Conception technique et méthodologique	12
2.	Concept de ressources humaines.....	13
4.	Consignes de calcul.....	20
	Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement.....	20
	Cadre estimatif détaillé.....	20
5.	Consignes relatives au format de l'offre	23
6.	Protection des données	24
7.	TVA.....	24
8.	Durée du contrat	25
9.	Traitement en sous-traitance de données à caractère personnel	25
10.	Annexes :	25

M. J.

0. Liste des sigles et abréviations

ADD	Agence de Développement du Digital
Conditions générales	Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
DigiTPME	Projet de coopération « Inclusion numérique des Très petites, Petites et Moyennes Entreprises »
MTNRA	Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration
MMD	Modèle de Maturité Digitale
PE	Petit Entreprise
TdR	Termes de référence
TPE	Très petite entreprise
TPME	Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises
UE	Union européenne

1. Contexte

1.2 Contexte relatif à cet appel d'offres

Conscient de l'importance de la digitalisation et de la transformation numérique dans le développement économique et social, le Maroc a mis en place une multitude d'actions et de politiques pour renforcer la digitalisation des entreprises et ériger le pays en hub digital et technologique de référence au niveau africain. La transformation digitale représente, en effet, un levier majeur pour renforcer la compétitivité des entreprises, en particulier les TPME.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics cherchent à mieux appréhender le niveau de maturité digitale du tissu entrepreneurial national. Le but est d'orienter efficacement leurs politiques publiques d'accompagnement des entreprises et œuvrer à la structuration d'une offre adaptée de services, de produits et de solutions numériques, à même d'accompagner une transformation digitale à grande échelle. Toutefois, il n'existe à ce jour aucun système structuré et fiable pour la génération de données permettant d'évaluer avec précision le degré de maturité digitale des entreprises.

La présente étude vise ainsi à produire une information rigoureuse, concernant l'état d'avancement de la digitalisation des TPME marocaines. Elle a pour ambition d'aider à la prise de décision tant par les agents publics que privés.

L'objectif principal de cette étude est **d'évaluer le niveau de maturité digitale des TPME marocaines** à travers des dimensions élargies, intégrant notamment les technologies numériques émergentes. Cette étude constitue une étape cruciale qui, à moyen et long terme, permettra de développer une base de données structurée, dynamique et pérenne sur la maturité digitale des TPME, afin d'en assurer le suivi et l'évaluation, sur la base d'une enquête nationale approfondie. Cette dernière sera conduite auprès d'un échantillon de 1000 TPME d'entreprises, réparties par taille, secteur d'activité (ou branche) et région afin d'affiner au maximum l'analyse.

L'élaboration de l'enquête doit être précédée d'une étude préalable sous forme de monographies analytiques auprès de 30 TPME Celles-ci devront couvrir les principaux secteurs d'activité du tissu économique marocain et inclure des entreprises de différentes tailles (TPE, PE et ME, selon la définition de l'OMTPME). Cette étape vise à approfondir la compréhension des processus de digitalisation, à identifier les besoins, les obstacles rencontrés ainsi que les formes d'appui nécessaires. Elle contribue également à affiner la conception de l'enquête en permettant un meilleur calibrage du questionnaire.

Dans cette optique, il s'agira d'affiner les dimensions de l'analyse en intégrant tous les équipements et solutions numériques existants, dans le but d'élaborer un référentiel unifié de la maturité digitale permettant d'explorer le niveau de digitalisation des entreprises, d'en déterminer le stade et de mettre en place un dispositif régulier de monitoring.

1.3 Structure globale de l'étude

Cette étude vise principalement l'évaluation du niveau de la maturité digitale des TPME, en s'appuyant sur l'analyse des données collectées à partir des **axes de digitalisation définis** (voir figure 2), auprès d'un échantillon représentatif d'entreprises.

Les données issues de cette étude doivent par la suite servir de base à des travaux d'analyse approfondie visant à explorer divers aspects liés à la digitalisation des TPME, notamment :

- Les déterminants de l'adoption des technologies numériques,
- Les effets de la digitalisation sur les performances économiques et organisationnelles,
- Les canaux et outils de digitalisation privilégiés ou à privilégier par les TPME,
- Les écarts de maturité selon les types d'entreprises, secteurs d'activité ou les régions.
- Les critères d'éligibilités aux programmes de soutien public.

1.4 Objectifs de l'étude

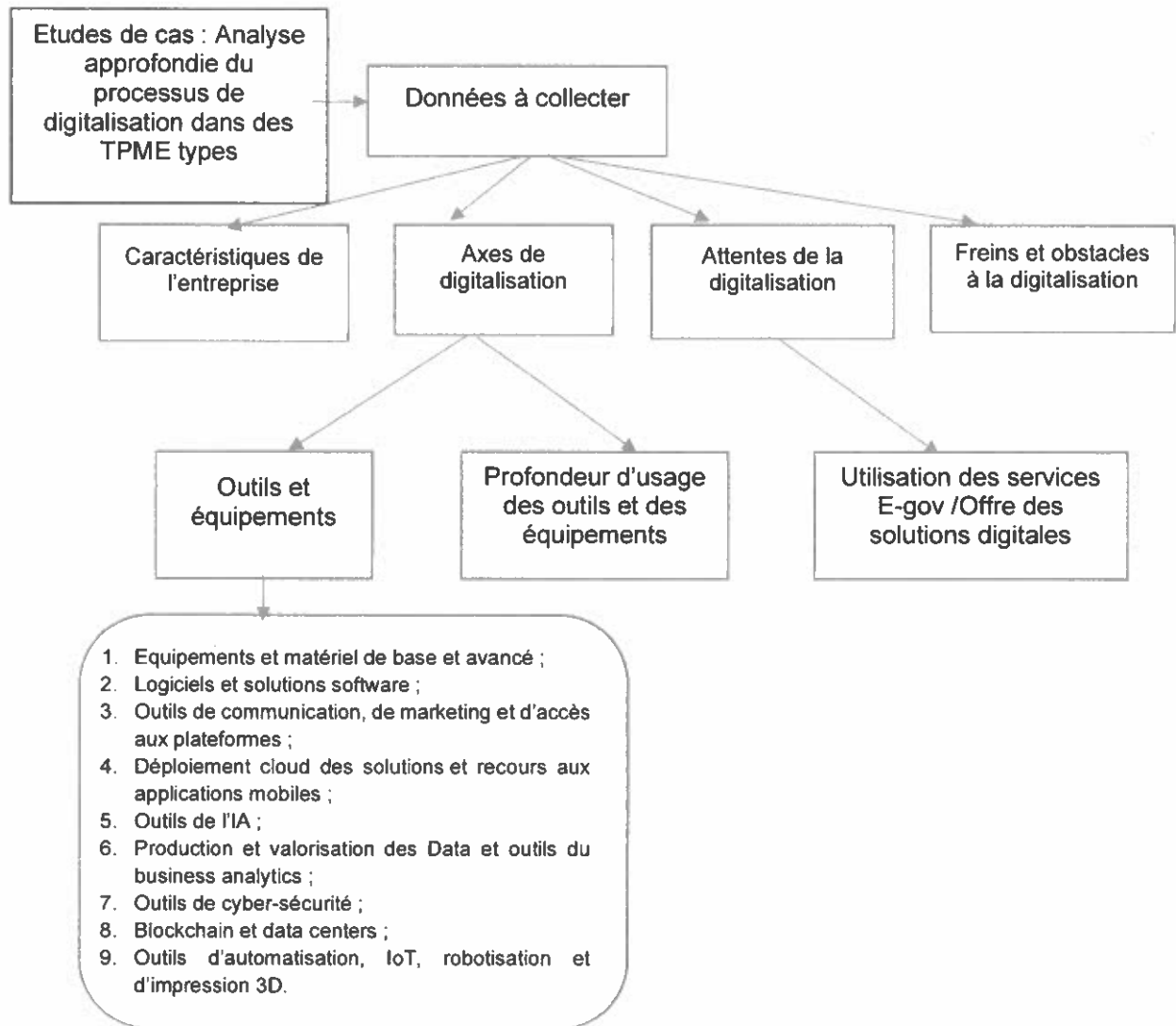
L'étude doit poursuivre les objectifs suivants :

- Mesurer la maturité digitale des TPME à travers un score global et des indices par axe, secteur et région.
- Identifier des profils types d'entreprises selon leur degré de digitalisation afin de mieux cibler les interventions.
- Analyser les freins, attentes et prérequis internes et externes à la digitalisation (coûts, compétences, infrastructures, accompagnement).
- Évaluer l'intensité et l'impact de l'usage du digital en termes de productivité, performance et création de valeur.
- Recueillir des retours qualitatifs et quantitatifs sur les expériences réussies ou échouées de transformation numérique.
- Fournir un outil d'aide à la décision pour orienter les politiques publiques et les programmes de soutien aux TPME.

1.5 Indicateurs à collecter :

Les indicateurs qui seront collectés porteront sur les aspects propres à l'entreprise (date de création, chiffre d'affaires, branche d'activité, âge du dirigeant et son niveau d'éducation, nombre d'employés, ...) et les différentes dimensions de la digitalisation classés en 9 axes. Des indicateurs sur les prérequis, les attentes et les obstacles perçus par les entreprises seront aussi renseignés à travers des modules dédiés (Figure 2).

Figure 2. Axes de l'enquête



Pour affiner le diagnostic de la maturité digitale des TPME, l'étude doit combiner trois phases complémentaires : des études de cas sous formes de monographies analytiques (phase 1), une enquête nationale (phase 2) et la rencontre des acteurs de l'écosystème numérique (phase 3).

1.5.1 Phase 1 : Monographies analytiques (études de cas et focus groupes)

La première phase consiste à mener des études de cas approfondies auprès de 30 TPME afin de mieux comprendre leurs motivations, leurs arbitrages, les modalités de mise en œuvre, la nature des projets, les obstacles pratiques ainsi que les manifestations concrètes de la digitalisation. L'objectif est de rassembler les éléments nécessaires pour la conception d'un

Handwritten signature

référentiel unifié, servant de base à l'ébauche d'un Modèle de Maturité Digitale (MMD). Cette approche permet de cerner les contours de la maturité digitale, de formuler une feuille de route adaptée aux besoins des TPME et d'évaluer la profondeur réelle des transformations numériques en cours.

Les études de cas s'appuient sur des entretiens semi-directifs menés auprès des dirigeants, responsables SI/IT et/ou cadres impliqués dans les initiatives digitales. Ces entretiens sont complétés par une observation directe sur le terrain afin de documenter les pratiques et d'analyser en profondeur les motivations, les freins, les modalités d'intégration du digital ainsi que les processus de transformation mis en œuvre.

À l'issue de ces entretiens, le contractant devra élaborer une première version des 30 MMD, soit un modèle de maturité digitale pour chacune des entreprises étudiées. Ces MMD individuels permettront de dégager des trajectoires différenciées selon la taille, le secteur et le contexte régional.

En complément, le contractant devra organiser 30 focus groupes réunissant au total 300 TPME (10 entreprises par focus groupe). Chaque focus groupe associera des entreprises présentant des caractéristiques similaires à celles de la TPME étudiée en entretien individuel (même secteur, même taille et même région). Ces focus groupes permettront de valider, enrichir et consolider les résultats des monographies en confrontant les retours des entreprises entre elles, et de renforcer la robustesse des premières versions des MMD.

Critères de sélection des 30 TPME :

1. Secteur d'activité : Il a été décidé de sélectionner 10 secteurs d'activité sur la base de leur importance dans le tissu économique marocain: agriculture, artisanat, commerce, tourisme/restauration, transport/logistique, industrie, services, textile, export, BTP.
2. Taille de l'entreprise : Il a été décidé de se limiter à 3 tailles d'entreprises en suivant la définition de l'OMPTE pour ces 3 grands ensembles.
3. Région : La région a été sélectionné selon son importance territorial vis à vis un secteur précis. Cela permet aussi refléter la diversité territoriale du Royaume.

Répartition des 30 TPME selon le secteur, la taille et la région :

Secteur	Taille	Région
Agriculture	TPE	Souss-Massa
Agriculture	PE	Fès-Meknès
Agriculture	ME	Béni Mellal-Khénifra
Artisanat	TPE	Fès-Meknès
Artisanat	PE	Marrakech-Safi
Artisanat	ME	Guelmim-Oued Noun
Commerce	TPE	Casablanca-Settat
Commerce	PE	Rabat-Salé-Kénitra
Commerce	ME	Tanger-Tétouan-Al Hoceima
Tourisme/Restauration	TPE	Marrakech-Safi
Tourisme/Restauration	PE	Souss-Massa
Tourisme/Restauration	ME	Dakhla-Oued Eddahab
Transport/Logistique	TPE	Tanger-Tétouan-Al Hoceima

Transport/Logistique	PE	Casablanca-Settat
Transport/Logistique	ME	Oriental
Industrie	TPE	Casablanca-Settat
Industrie	PE	Rabat-Salé-Kénitra
Industrie	ME	Fès-Meknès
Services	TPE	Rabat-Salé-Kénitra
Services	PE	Casablanca-Settat
Services	ME	Marrakech-Safi
Textile	TPE	Tanger-Tétouan-Al Hoceima
Textile	PE	Oriental
Textile	ME	Casablanca-Settat
Export	TPE	Souss-Massa
Export	PE	Laâyoune-Sakia El Hamra
Export	ME	Rabat-Salé-Kénitra
BTP	TPE	Béni Mellal-Khénifra
BTP	PE	Drâa-Tafilalet
BTP	ME	Drâa-Tafilalet

La GIZ fournira la base de données sur laquelle le prestataire s'appuiera pour sélectionner l'entreprise modèle à interviewer afin de réaliser le 1er MMD modèle, avant de le challenger dans le cadre des focus groupes.

Lors des invitations à ces focus groupes, il est recommandé de diversifier les perspectives en insistant sur la présence de femmes à la réunion. Au maximum 2 employées d'une même structure peuvent assister à ce focus groupe.

La gestion logistique de ces 30 focus groupes est à la charge du prestataire. Les endroits choisis doivent répondre à des règles standards de sécurité et d'accueil professionnels : cela inclut des salles ventilées, accessibles par transport public (ou mise à disposition des TPME d'un service de transport).

1.5.2 phases 2 : Enquête nationale

La deuxième phase prévoit une enquête nationale auprès de 1000 TPME, en s'appuyant sur la base de sondage de l'OMTPME et selon une méthodologie statistique rigoureuse garantissant la représentativité nationale. L'échantillon reflète les catégories issues des études de cas, avec une répartition par taille (60 % TPE, 30 % PE, 10 % ME), par secteur (10 secteurs clés) et par région (12 régions proportionnellement à leur poids économique).

Dimension	Répartition proposée
Taille	600 TPE – 300 PE – 100 ME
Secteurs	Agriculture (100), Artisanat (80), Commerce (150), Tourisme/Restauration (100), Transport/Logistique (100), Industrie (150), Services (120), Textile (70), Export (70), BTP (60)

Régions	Casablanca-Settat (200), Rabat-Salé-Kénitra (150), Fès-Meknès (100), Marrakech-Safi (100), Tanger-Tétouan-Al Hoceima (100), Souss-Massa (80), Oriental (70), Béni Mellal-Khénifra (50), Drâa-Tafilalet (50), Guelmim-Oued Noun (40), Laâyoune-Sakia El Hamra (30), Dakhla-Oued Eddahab (30)
---------	---

L'enquête devra se faire sous le format de porte à porte afin de garantir la meilleure qualité de réponses et de valoriser le travail fait par les enquêteur.euses. Pour cela le prestataire s'appuiera sur une équipe de 22 enquêteurs, connaisseurs de chaque région du Maroc et disposera d'environ 7 semaines pour réaliser l'ensemble des collectes de données.

1.5.3 Phase 3 : Rencontres des acteurs de l'écosystème

Dans le cadre de cette phase, une rencontre sera organisée par la GIZ en marge du Gitex Africa 2026 à Marrakech afin de partager et discuter les résultats préliminaires de l'étude avec les principaux acteurs de l'écosystème numérique marocain (20 acteurs). Seront conviés à cette rencontre les parties prenantes institutionnelles, les fédérations professionnelles et associations sectorielles, ainsi que les structures d'appui et acteurs privés.

Cette rencontre collective aura pour but de présenter les premiers enseignements issus des monographies analytiques (Phase 1) et de l'enquête nationale (Phase 2), et de recueillir les feedbacks et recommandations des acteurs invités. Les échanges permettront d'enrichir le travail d'élaboration des Modèles de Maturité Digitale (MMD) et de consolider l'analyse finale de l'étude.

Le rôle de prestataire sera de préparer et de présenter les résultats préliminaires de l'enquête. Ceci permettra de mettre en avant son expertise et valoriser le travail de terrain réalisé.

2. Mission du contractant

Domaine	Activité	Livrables	Jalons	Nombre de H/J
Phase 1 : Monographies analytiques (études de cas)				
Cadrage de l'intervention	Le contractant doit : - Développer sa propre méthodologie de réalisation des monographies analytiques ; - Élaborer un plan de déploiement opérationnel (durée, phases, parties prenantes, calendrier) ; - Développer les outils de suivi nécessaires (CR, questionnaires, matrice de MMD par entreprise étudiée etc.).	Note méthodologique pour la réalisation des monographies analytiques Plan d'action de la mission Outils de suivi de la mission, en particulier l'enquête terrain (CR, questionnaires, matrice de MMD par entreprise)	Première semaine après signature du contrat Lieu : à distance	06 H/J

		étudiée, vérification de qualité etc).		
Choix des TPME pour le test et la réalisation des études de cas	- Analyse et traitement de la base de sondage fournie par l'OMTPME ; - Choix de 30 TPME selon les critères mentionnés dans le point 1.5.1 pour l'étude de cas. - Choix de 09 TPME (03 entreprises par expert) pour le test du questionnaire. - Prise de contacts téléphoniques (précédés d'emails) avec les TPME et organisation des rendez-vous ;	Liste des 30 TPME sélectionnées et argumentation du choix Calendrier des rendez-vous (tests et études de cas)	Deuxième semaine après signature du contrat Lieu : à distance	03 H/J
Conception et test du questionnaire pour la réalisation des monographies analytiques	- Décliner les axes de digitalisation présenté en figure 2 en un questionnaire à administrer par la modalité de la porte à porte. - Administrer le questionnaire auprès du sous-échantillon choisi pour les tests (09 TPME). - Ajuster le questionnaire en fonction des retours (clarification, durée, fiabilité).	Questionnaire pour la réalisation des monographies analytiques Rapport de test pilote et version révisée du questionnaire	Quatrième semaine après signature du contrat (à distance)	06 H/J
Organisation et réalisation des entretiens semi-directifs	- Administrer le questionnaire auprès de 30 TPME (porte à porte). - Développement des 30 MMD	30 MMD (selon la matrice prédéveloppée) CR des entretiens semi-directifs	À partir de la semaine qui suit le test du questionnaire (durée 4 semaines) (sur le terrain)	10 H/J
Organisation et réalisation de focus groupes (par les 3 experts)	- Choix des 300 TPME (10 entreprises par focus groupe) en accord avec les critères définis en 1.5.1 - Prise de contacts téléphoniques (précédés d'emails) avec les TPME et développement du calendrier des focus groupes ; - Développer la guide d'animation des focus groupes - Réaliser 30 focus groupes	Liste des 300 TPME Calendrier des focus groupes Liste des lieux où se tiendront les focus groupes Guide d'animation de focus groupes	À partir de la semaine qui suit les entretiens semi-directifs (durée : 4 semaines) Lieu : à identifier (dans les 12 régions)	25 H/J

	- traitement et analyse des résultats des focus groupes	Listes de présences CRs des focus groupes Résultat des analyses des focus groupes		
Restitution et lancement de la deuxième phase	- Développer les 30 MMD (selon les monographies analytiques réalisées) - Réaliser l'atelier de restitution de la phase avec l'équipe du projet DigiTPME ; - Identification des lignes directrices de la deuxième phase ; - Produire un rapport détaillé de la phase	30 MMD Présentation PPT CR de l'atelier Rapport détaillé de la phase	Une semaine après la réalisation des focus groupes Lieu : atelier de restitution à Rabat et le reste des activités à distance	09 H/J
Phase 2 : Enquête nationale (porte à porte)				
Préparation méthodologique	- Identifier les TPME de l'échantillonnage en cohérence avec la base OMTPE fournie et les répartitions proposées (secteurs, tailles, régions). - Élaborer la note méthodologique de l'enquête (incluant entre autres les techniques de collecte, les outils utilisés, les procédures d'assurance qualité et l'on-boarding des enquêteurs). - Définir le tableau de bord de suivi de remplissage de l'enquête et les processus de validation et de remontée d'informations	Liste des TPME à contacter Note méthodologique validée Modèle tableau de bord journalier	Première semaine après la restitution de la première phase (à distance)	08 H/J
Formation des enquêteur.euses	- Développer le programme et le support de la formation - Développer le guide enquêteur - Animer une session de formation des enquêteur.euses.	Programme et support de formation utilisés Liste des participants à la formation signées Questionnaire finalisé et guide enquêteur CR de la formation	Une semaine après la préparation méthodologique (à distance)	15 H/J
Test pilote	- Choix des 44 TPME 02 entreprises par enquêteur)	Rapport de test pilote et version		11 H/J

	- Prise de contacts téléphoniques (précédés d'emails) avec les TPME et organisation des rendez-vous ; - Administrer le questionnaire auprès du sous-échantillon choisi. - Ajuster en fonction des retours (clarification, durée, fiabilité).	révisée du questionnaire Planning du déploiement de l'enquête terrain	Une semaine après la formation des enquêteur.euses (à distance)	
Collecte des données	- Choix des 1 500 TPME à contacter afin d'obtenir 1 000 réponses fiables; - Prise de contacts téléphoniques (précédés d'emails) avec les TPME et organisation des rendez-vous ; - Administration de l'enquête auprès de 1000 TPME (enquête terrain). - Supervision de la qualité et suivi quotidien des taux de réponse.	Réponses brutes Tableau de bord journalier Résumé hebdomadaire	Une semaine après le test pilote (Durée : 6 semaines) (sur le terrain)	1015 H/J (22 Enquêteur.euses: 814 H/J 3 Superviseurs : 186 H/J Reste de l'équipe : 15 H/J)
Nettoyage et traitement	- Vérification, codification, gestion des données manquantes. - Constitution de la base exploitable (dernières pondérations, variables synthétiques).	Base de données nettoyée et documentée (métadonnées)	Une semaine après la collecte des données A distance	06 H/J
Phase 3 : Rencontre avec les acteurs de l'écosystème numérique				
Rencontre avec les acteurs de l'écosystème numérique	- Développer une présentation des résultats préliminaires à présenter aux acteurs de l'écosystème; - Animer la rencontre avec les acteurs à la marge du Gitex 2026 à marrakech; - Présenter les résultats des deux phases (monographies + enquête). - Recueillir les feedbacks et recommandations. NB : la logistique de la rencontre sera prise en charge par la GIZ.	Présentation PPT CR de synthèse des feedbacks	Deuxième semaine d'avril 2026 À distance et à Marrakech	06 H/J
Restitution finale	- Realiser les adaptations en accord avec le feedback de l'écosystème - Atelier de restitution avec l'équipe du projet DigiTPME (présentiel).	Présentation PPT + CR atelier	Première semaine du mois de mai A Rabat	3 H/J

Handwritten signature

Analyse et rapport final	- Intégrer les résultats des deux phases et les feedbacks des acteurs de l'écosystème et de l'équipe du projet DigiTPME. - Élaboration du rapport analytique final de la mission (en référence aux objectifs mentionnés au point 1.4)	Rapport final (version word)	Quatrième semaine du mois de mai À distance	10 H/J (Répartit sur les membres de l'équipe)
--------------------------	--	------------------------------	--	---

3. Conception

1. Conception technique et méthodologique

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre comment les prestations mentionnées au point 02 (Mission du contractant) peuvent être fournies.

Stratégie (point 1.1 du schéma d'évaluation) :

Rédiger une interprétation des objectifs fixés par ces TDRs, réflexion critique sur le mandat défini (1.1.1), à savoir :

- Objectifs de l'étude et approche proposée : Définir une démarche structurée, fondée sur l'identification d'indicateurs précis permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés (5 points).
- Interaction et engagement des TPME : Favoriser une participation active des TPME dans l'étude en instaurant une communication efficace, prenant en compte leurs spécificités et en adaptant l'approche de travail à leur disponibilité limitée (5 points).

Ainsi que la description et justification de la stratégie du contractant en vue de mettre en œuvre les prestations objet de l'appel d'offres (1.1.2), à savoir :

- Obstacles et solutions : Repérer les principaux freins à la mise en œuvre des actions auprès des TPME, et proposer des solutions concrètes et adaptées pour les surmonter

Processus (point 1.4 du schéma d'évaluation) :

Le soumissionnaire doit présenter et expliquer le plan d'opérations en vue de la mise en œuvre : étapes de travail, jalons, plan de déroulement (1.4.1).

Les éléments clés à intégrer dans le plan d'opération sont les suivants :

- Vision globale et méthodologie du travail (2,5 points).
- Organisation structurée des étapes de travail (cadrage, phases, rencontres, analyse, restitution) (2, 5 points).
- Pilotage et suivi du projet (outils de gestion, jalons clés, livrables intermédiaires et finaux) (2,5 points).

- Assurance qualité (validation intermédiaire, gestion des risques, supervision de la collecte) (2,5 points).

Apprentissage et innovation (point 1.5 du schéma d'évaluation) :

Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ (1.5.1):

- Présentation de la politique de gestion des données (5 points).
- Dispositifs de contrôle qualité mis en place pour assurer la fiabilité des données collectées (5 points).

2. Concept de ressources humaines

Le soumissionnaire doit proposer des personnels pour les postes mentionnés ci-après et décrits en termes de tâches et de qualifications et joindre les curriculum vitae correspondants.

Conformément aux Conditions générales, le contractant fait appel, pour la fourniture de cette prestation à une équipe de pour la réalisation de la mission conformément aux détails mentionnés dans les parties de 2.1 à 2.8. Sont des personnes désignées nommément dans les documents contractuels.

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le total maximal de points dans le cadre de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire est prié de fournir les profils suivants :

- 1 chef.fe d'équipe
- 3 expert.e.s clés
- 1 Infographiste
- 1 assistant.e
- Pool d'expert 1 - 4 Superviseurs
- 22 enquêteur.euses

(2.1) Chef.fe d'équipe (1 personne)

Tâches principales

- Piloter l'ensemble de l'étude (planification, suivi, respect des délais, budget et procédures GIZ).
- Orienter et garantir la qualité des prestations conformément aux TdR.
- Coordonner l'équipe pluridisciplinaire et superviser la méthodologie.
- Assurer la communication et le reporting régulier auprès de la GIZ.
- Valider la qualité scientifique et la conformité des livrables.
- Organiser et animer les ateliers de restitution et coordonner la communication des résultats.

Qualifications requises pour la direction de l'équipe

Voir les critères dans la grille d'évaluation	Chef.fe d'équipe
(2.1.1) Formation	Diplôme de master (BAC+5) dans le domaine de l'ingénierie, informatique ou administration des affaires
(2.1.2) Langue	Excellent Français orale et écrite (niveau C2) (5 points) Arabe (en particulier le marocain « Darija ») (niveau B2) (5 points)
(2.1.3) Expérience professionnelle générale	12 ans d'expérience professionnelle dans le conseil en stratégie ou/et gestion de projet ou/et études stratégiques et transformation numérique
(2.1.4) Expérience professionnelle spécifique	8 ans expériences dans la transformation numérique des TPME
(2.1.5) Expérience en gestion d'équipe (management)	5 ans d'expériences professionnelle en gestion d'équipe ou/et de projet
(2.1.6) Expérience régionale	5 ans d'expériences de travail dans des projets de transformation digitale des TPME au Maroc
(2.1.7) Expérience de coopération au développement	2 ans d'expériences avec des agences de coopération au développement

(2.2) Expert.e clé 1 – Expert.e en transformation digitale des TPME (1 personnes)

Tâches principales

- Contribuer à l'élaboration du Modèle de Maturité Digitale (MMD).
- Réaliser 10 entretiens semi-directifs avec des TPME et analyser leurs pratiques digitales.
- Participer aux focus groupes pour valider et enrichir les MMD.
- Co-analyser les résultats de l'enquête nationale avec l'équipe projet.
- Formuler des recommandations opérationnelles pour accompagner la digitalisation des TPME.
- Participer à la rencontre avec l'écosystème et appuyer la restitution des résultats.

Qualifications requises de l'expert.e clé 1 en transformation digitale des TPME

Voir les critères dans le schéma d'évaluation	Expert.e en transformation digitale des TPME
(2.2.1) Formation	Diplôme de master (BAC+5) dans le domaine de l'ingénierie, informatique, économie digitale
(2.2.2) Langue	Excellent Français orale et écrite (niveau C2) (5 points) Arabe souhaitable (en particulier le dialecte marocain « Darija ») (niveau B2) (5 points)
(2.2.3) Expérience professionnelle générale	9 ans d'expérience professionnelle en développement de l'économie digitale
(2.2.4) Expérience professionnelle spécifique	8 ans d'expérience professionnelle en transformation digitale des TPME
(2.2.6) Expérience régionale	2 ans d'expériences de travail dans des projets de transformation digitale des TPME au Maroc

(2.3) Expert.e clé 2 – Expert.e Analyse de données & statistiques (1 personne)

Tâches principales

- Contribuer au design méthodologique de l'enquête nationale (questionnaire, échantillonnage).
- Superviser le traitement, le nettoyage et l'analyse des données collectées.
- Produire les indicateurs de maturité digitale et développer des tableaux de bord.
- Réaliser 10 entretiens semi-directifs et analyser les pratiques digitales des TPME.
- Participer à la rencontre avec l'écosystème et appuyer la synthèse et la valorisation des résultats statistiques dans les livrables de l'étude.

Qualifications requises de l'expert.e en analyse de données & statistiques

Voir les critères dans le schéma d'évaluation	Analyse de données & statistiques
(2.3.1) Formation	Diplôme de master (BAC+5) en statistiques, économie appliquée, data science
(2.3.2) Langue	Excellent Français orale et écrite (niveau C2) (5 points) Arabe (en particulier le dialecte marocain « Darija ») (niveau B2) (5 points)

(2.3.3) Expérience professionnelle générale	8 ans d'expérience dans la réalisation des enquêtes et/ou des études statistiques
(2.3.4) Expérience professionnelle spécifique	7 ans d'expérience en conception et traitement d'enquêtes, échantillonnage et/ou analyse statistique.
(2.3.6) Expérience régionale	2 ans d'expériences de travail dans des projets de transformation digitale des TPME au Maroc

(2.4) Expert.e clé 3 – Expert.e : Développement organisationnel & écosystèmes entrepreneuriaux (1 personne)

Tâches principales

- Contribuer à la conception et au développement des outils de travail adaptés aux TPME.
- Élaborer la grille d'entretien semi-structuré.
- Réaliser 10 entretiens semi-directifs et analyser les pratiques digitales des TPME.
- Participer à la rencontre avec les acteurs de l'écosystème.
- Intégrer les feedbacks des parties prenantes dans l'analyse finale.
- Appuyer la valorisation des résultats dans les livrables et restitutions.

Qualifications requises de l'expert.e clé 3 en développement organisationnel & écosystèmes entrepreneuriaux

Voir les critères dans le schéma d'évaluation	Développement organisationnel & écosystèmes entrepreneuriaux
(2.4.1) Formation	Diplôme de master (BAC+5) en management, sciences sociales ou développement économique.
(2.4.2) Langue	Excellent Français orale et écrite (niveau C2) (5 points) Arabe (en particulier le dialecte marocain « Darija ») (niveau B2) (5 points)
(2.4.3) Expérience professionnelle générale	8 ans d'expérience dans l'accompagnement organisationnel des TPME (5 points) et la coopération avec des fédérations/incubateurs/associations (5 points).
(2.4.4) Expérience professionnelle spécifique	7 ans d'expérience dans la conception et la mise en œuvre de programmes de digitalisation (5 points) et d'accompagnement organisationnel des TPME (5 points), incluant la collaboration avec des fédérations professionnelles, incubateurs et accélérateurs.
(2.4.6) Expérience régionale	2 ans d'expériences de travail dans des projets de transformation digitale des TPME au Maroc

(2.5) Expert clé 4 - Infographiste (1 personne)

Handwritten signature

Tâches principales

- Produire des visuels clairs et attractifs à partir des résultats de l'étude.
- Concevoir infographies, schémas et tableaux de bord pour les livrables.
- Assurer la cohérence et l'harmonisation graphique des supports.
- Collaborer avec l'équipe projet pour valoriser les résultats.
- Appuyer la préparation des supports de restitution (rapports, présentations).
- Contribuer à la communication visuelle globale de l'étude.

Qualifications requises de l'infographiste

Voir les critères dans le schéma d'évaluation	Infographiste
(2.5.1) Formation	Diplôme universitaire de BAC+2 ou technicien spécialisé en design graphique, communication visuelle ou multimédia.
(2.5.2) Langue	Excellentes compétences linguistiques orales et écrites Français et arabe (en particulier le dialecte marocain « Darija ») (5 points) (niveau C2 pour les deux) (5 points).
(2.5.4) Expérience professionnelle spécifique	2 ans d'expérience professionnelle en conception graphique e/out production de supports de communication.

(2.6) Expert clé 5 Assistant.e (1 personnes)

Tâches principales

- Appuyer le/la Chef.fe d'équipe dans les tâches de coordination quotidienne.
- Assurer le suivi administratif et logistique des activités.
- Contribuer à l'organisation des réunions, ateliers et déplacements.
- Faciliter la circulation des informations entre les membres de l'équipe.
- Assurer la gestion des agendas, plannings et échéances du projet.
- Soutenir la préparation des livrables et la compilation des annexes.

Qualifications requises de l'assistant.e

Voir les critères dans le schéma d'évaluation	Assistant.e
(2.6.1) Formation	Diplôme universitaire Bac+2 ou technicien spécialisé en gestion, administration, secrétariat, économie ou sciences sociales
(2.6.2) Langue	Français (niveau B1) (5 points) et bonnes compétences linguistiques en arabe (en particulier le dialecte marocain « Darija ») (niveau C2(5 points)

(2.6.4) Expérience professionnelle spécifique	2 ans d'expérience dans des postes de gestion administrative, communication, secrétariat, gestion de projet ou dans les études statistiques
--	---

Compétences relationnelles des membres de l'équipe

Outre leurs qualifications techniques, les membres de l'équipe doivent aussi posséder les qualités suivantes :

- Capacité à travailler en équipe
- Sens de l'initiative
- Aptitude à communiquer
- Compétences socioculturelles
- Démarche orientée vers les partenaires et les clients et efficacité dans l'action
- Esprit interdisciplinaire

(2.7) Pool d'expert 1 – minimum 04 superviseurs et maximum 04 (04 personnes)

On calcule pour l'évaluation de la partie technique une moyenne des qualifications de tous les superviseurs du pool indiqué-e-s. En vue de l'évaluation, veuillez envoyer pour chaque membre du pool un CV (cf. chapitre 5 « Consignes relatives au format de l'offre »).

Tâches relevant du pool d'expert-e-s – 04 superviseurs

- Encadrer et accompagner les équipes d'enquêteurs sur le terrain.
- Assurer la bonne organisation et la planification des enquêtes dans les 12 régions.
- Veiller au respect des procédures de collecte et à la qualité des données.
- Contrôler et valider les questionnaires remplis.
- Produire des rapports de suivi et signaler les difficultés rencontrées.
- Servir de relais entre l'équipe centrale de l'étude et les enquêteurs terrain.

Qualifications requises pour le pool d'expert-e-s – les 04 superviseurs

Les superviseurs qui seront mobilisés pour la réalisation de cette mission devront disposer des mêmes qualifications afin d'assurer une homogénéité dans l'exécution des tâches et la qualité des résultats.

Voir les critères dans le schéma d'évaluation	Enquêteur.euses
(2.7.1) Formation	Diplôme universitaire BAC+3 en statistiques, économie, sciences sociales, informatique ou études « STEM ».
(2.7.2) Langue	Français (niveau B1) (5 points) et arabe (en particulier le dialecte marocain « Darija ») (niveau C2) (5 points)
(2.7.4) Expérience professionnelle spécifique	2 ans d'expérience dans les études de marché ou l'administration de questionnaires

Handwritten signature and initials in blue ink.

(2.8) Pool d'expert 2 – minimum 22 Enquêteur.euses et maximum 22 Enquêteur.euses (22 personnes)

Tâches relevant du pool d'expert.e.s 2 - 22 enquêteur.euses

- Administrer les questionnaires auprès des TPME sélectionnées.
- Garantir la qualité et l'exactitude des données collectées.
- Respecter les méthodologies et procédures définies pour l'enquête.
- Assurer la remontée régulière des informations et difficultés rencontrées.
- Collaborer avec les superviseurs pour le suivi de la collecte.
- Contribuer à la couverture des 12 régions dans le cadre de l'enquête nationale.

Qualifications requises pour le pool d'expert.e.s – les 22 enquêteur.euses

Les enquêteur.euses qui seront mobilisés pour la réalisation de cette mission devront disposer des mêmes qualifications afin d'assurer une homogénéité dans l'exécution des tâches et la qualité des résultats.

Voir les critères dans le schéma d'évaluation	Enquêteur.euses
(2.8.1) Formation	Diplôme universitaire BAC+2 en statistiques, économie, sciences sociales, informatique ou études « STEM »
(2.8.2) Langue	Français (niveau B1) (5 points) et arabe (en particulier le dialecte marocain « Darija ») (niveau C2) (5 points)
(2.8.4) Expérience professionnelle spécifique	1 ans d'expérience dans les études de marché ou l'administration de questionnaires

Le soumissionnaire doit être capable de mobiliser des enquêteurs résidants dans toutes les régions du Maroc :

Régions	Nombre des TPME à enquêter (cible)	Nombre d'enquêteurs suggérés
Casablanca-Settat	200	4
Rabat-Salé-Kénitra	150	3
Fès-Meknès	100	2
Marrakech-Safi	100	2
Tanger-Tétouan-Al Hoceima	100	2
Souss-Massa	80	2
Oriental	70	2
Béni Mellal-Khénifra	50	1
Drâa-Tafilalet	50	1
Guelmim-Oued Noun	40	1
Laâyoune-Sakia El Hamra	30	1

Dakhla-Oued Eddahab	30	1
TOTAL	1000	22

4. Consignes de calcul

Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement

Les frais de subsistance et d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnités journalières et d'hébergement forfaitaires selon les règles en vigueur à la GIZ Maroc :

- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00 dh maximum avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).
- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).

En général, tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne GIZ responsable du projet.

Pour le calcul des honoraires, chaque enquêteur·euse devra contacter en moyenne 56 TPME sur une période de 7 semaines afin d'obtenir 46 réponses effectives. La charge de travail correspond à un total de 37 jours par enquêteur·euse, avec un honoraire plafonné à 500 DHS par jour.

Le taux des honoraires de chaque expert devra être validée par le bureau GIZ Maroc selon le taux maximum autorisé par la grille GIZ pour les honoraires journaliers pour ce type de profil.

Cadre estimatif détaillé

Dans votre offre, veuillez respecter scrupuleusement le cadre estimatif détaillé prescrit dans les présents TdR (nombre d'expert·e·s et de jours d'expert·e·s (JE), budgets indiqués dans le bordereau de prix), car ces éléments font partie de la mise en concurrence et sont nécessaires à l'évaluation d'offres comparables sur la base de critères objectifs. Nous tenons à signaler que seules seront rémunérées les prestations qui ont été commandées par la GIZ et exécutées par le contractant et qu'il ne sera pas nécessairement fait appel au nombre total de jours d'expert·e·s proposés dans ces TdR.

Le nombre de jours d'expert·e·s correspond à des jours de travail entiers.

Jours d'honoraires	Nombre d'expert·e·s	Nombre de jours par expert·e	Total	Observations
Chef.fe d'équipe	1	30	30	Pilotage et coordination et de la mission

Expert.e 1: Expert.e en transformation digitale des TPME	1	16	16	Déplacements pour la réalisation des études de cas et des focus groupes
Expert.e 2 : Analyse de données & statistiques	1	26	26	Déplacements pour la réalisation des études de cas et des focus groupes
Expert.e 3 : Développement organisationnel & écosystèmes entrepreneuriaux (1 personne)	1	16	16	Déplacements pour la réalisation des études de cas et des focus groupes
Infographiste	1	20	20	
Assistant.e	1	14	14	
Pool expert.e.s 1 : Superviseurs	Minimum 4 maximum 4	46,5	186	
Pool expert.e.s 2 : Enquêteur.euses	Minimum 22et maximum 22	37	825	814 H/J enquête terrain + 11 H/J test du questionnaire
Frais de voyage et de déplacement	Quatnité	Prix MAD	Total MAD	Observations
Voyage et déplacement des 3 expert.e.s				
Indemnités journalières pour le pays d'intervention	36	234,00	8.424,00	234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour). (pour les 3 experts)
Indemnités journalières pour le pays d'intervention	72	351,00	25.272,00	351,00 dh Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même) (pour les 3 experts).

Handwritten signature and initials.

Indemnités d'hébergement pour le pays d'intervention	90	1.200,00	108.000,00	Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00dh max avec présentation de la facture d'hôtel (pour les 3 experts).
Transport	Quantité	Prix MAD	Total MAD	Observations
Frais de déplacement (transport chef d'équipe, Expert 1 & Expert 2)	60 000 KM	2,00	120.000,00	Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord) Déplacements prévus dans les trois régions : Les trois experts effectueront des déplacements dans les régions couvertes par l'étude (12 régions).
Autres coûts	Quantité	Prix MAD	Total MAD	Observations
Rémunération flexible	1	153 939,60	153 939,60	Un budget de 153 939,60 MAD est prévu pour la rémunération flexible. Veuillez indiquer ce budget dans le bordereau de prix. Le recours à l'élément de rémunération flexible requiert l'autorisation écrite préalable de la GIZ.
Frais logistiques des Focus groupes	30	2.500,00 MAD	75 000,00 MAD	L'organisation de 30 focus groupes, répartis dans les 12 régions du Maroc et réunissant au total 3 00 TPME, requiert un budget plafonné à 2 500 MAD par session. Ce budget est strictement limité aux frais logistiques indispensables pour garantir la participation effective et représentative des entreprises et assurer la qualité des résultats attendus. - 30 focus groupes organisés dans 12 régions. - 3 00 TPME participantes (10 par région). - TPME largement dispersées sur le territoire, nécessitant un appui logistique.

AK
M

				- Budget plafonné à 2 500 MAD par focus groupe (soit 75 000 MAD au total). - Dépenses couvertes : • Location de salles. • Matériel nécessaire aux focus groupes. • Transport des TPME participantes lorsque requis. Forfait contre justificatif (Liste des participants)
Transport et logement des superviseurs pendant l'enquête terrain	186	200,00	37 200,00	Moyenne de 200 DHS / journée de voyage (Forfait contre justificatif : sur présentation de l'état de déplacement))
Transport et logement des enquêteur.euses pendant l'enquête terrain	814	200,00	162 800,00	Moyenne de 200 DHS / journée de voyage (Forfait contre justificatif : sur présentation de l'état de déplacement)).

5. Consignes relatives au format de l'offre

La structure de l'**offre technique** du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. Notamment le plan détaillé de la conception (chapitre 3) doit correspondre à la structure des critères pondérés (et non dotés d'un facteur de pondération 0) du schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à lire (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir **en Français**.

Évaluation des offres : L'évaluation des offres sera réalisée selon la pondération suivante : **70%** pour l'offre technique et **30%** pour l'offre financière.

L'offre dans son ensemble **ne doit pas excéder 15 pages** (CV non inclus). Si le nombre maximum de pages prescrit est dépassé, le contenu des pages en surnombre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les CV des personnes proposées conformément au chapitre 4 des TdR sont à présenter au format précisé dans les conditions de candidature (ou format similaire). **Chaque CV ne doit pas dépasser 6 pages**. Tout CV doit indiquer, pour chaque projet mentionné, le poste que la personne proposée a occupé, les fonctions qu'elle a exercées et la durée de son engagement. Les CV peuvent aussi être rédigés en Français ou en Anglais.

Pour les enquêteur.euses, et par dérogation au nombre indiqué ci-dessus, seuls trois (3) CV devront être soumis pour évaluer la capacité du soumissionnaire à constituer l'équipe requise. Pour les enquêteur.euses non désigné-es dans l'offre, la GIZ devra confirmer par écrit, avant leur mobilisation, que leurs qualifications sont équivalentes à celles des profils présentés dans l'offre.

Handwritten signature

Veuillez calculer précisément **votre offre financière** sur la base des paramètres indiqués au point 6 Cadre estimatif détaillé. Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des journées, voyages, ateliers ou budgets. Le nombre de journées, voyages, ateliers et le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds.

6. Protection des données

Les dispositions relatives à la protection des données et à la sécurité de l'information figurant dans la version en vigueur des Conditions générales (article 1, paragraphe 1 « Confidentialité » et paragraphe 10 « Protection des données ») s'appliquent.

L'exécution du contrat peut être associée au traitement des données à caractère personnel par le contractant, qui définirait seul la nature de ces données et la manière dont ce traitement serait effectué. Dans de tels cas, le contractant agira en tant que **RESPONSABLE DE DONNÉES** indépendant et devra seul se conformer à **TOUTES** les obligations applicables en matière de protection des données, y compris les lois régionales et locales. Le contractant ne doit traiter les données personnelles que lorsqu'un objectif donné ne peut être raisonnablement atteint sans ces données.

Lorsque le contractant exécute les instructions d'un partenaire de la GIZ concernant un tel traitement, le partenaire est le responsable du traitement des données, et le traitement des données est effectué conformément aux instructions du partenaire ainsi qu'aux lois et normes auxquelles il est soumis.

Les principes de protection des données tels que la licéité, la minimisation des données, l'exactitude, la limitation de la finalité, la limitation de la conservation, la transparence, l'intégrité et la confidentialité, et la responsabilité, ainsi que les nombreux droits de la personne concernée doivent faire l'objet d'une attention particulière. Les règles de transfert de données du RGPD doivent être prises en compte chaque fois que des données personnelles quittent l'UE pour un pays tiers. La GIZ n'est en aucun cas responsable d'un tel traitement.

Les évaluations, les rapports, les enquêtes, les analyses ou toute autre donnée et information communiquée à la GIZ doivent être fournis de manière strictement anonyme, ce qui signifie que toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable ("personne concernée") doit être exclue. En particulier, les données telles que le sexe, l'âge, la santé ou l'appartenance ethnique doivent être fournies de manière agrégée.

7. TVA

Pour la taxe sur la valeur ajouter TVA, merci de noter que :

- L'ensemble des paiements de la GIZ Maroc se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, le prestataire doit préparer une facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, le bureau de la GIZ Maroc procédera à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire politique, traitement qui nécessite en minimum un délai de traitement de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.
- Dès réception de l'**attestation d'exonération de la TVA** de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

8. Durée du contrat

La durée du contrat est estimée du **21/11/2025 au 31/05/2026**

9. Traitement en sous-traitance de données à caractère personnel

L'exécution du contrat peut être associée au traitement des données à caractère personnel par le contractant, qui définirait seul la nature de ces données et la manière dont ce traitement serait effectué. Dans de tels cas, le contractant agira en tant que RESPONSABLE DE DONNÉES indépendant et devra seul se conformer à TOUTES les obligations applicables en matière de protection des données, y compris les lois régionales et locales. Le contractant ne doit traiter les données personnelles que lorsqu'un objectif donné ne peut être raisonnablement atteint sans ces données.

Les principes de protection des données tels que la licéité, la minimisation des données, l'exactitude, la limitation de la finalité, la limitation de la conservation, la transparence, l'intégrité et la confidentialité, et la responsabilité, ainsi que les nombreux droits de la personne concernée doivent faire l'objet d'une attention particulière. Les règles de transfert de données du RGPD doivent être prises en compte chaque fois que des données personnelles quittent l'UE pour un pays tiers. **La GIZ n'est en aucun cas responsable d'un tel traitement.**

10. Annexes :

Annexe 1 : Modèle pour le tableau de calcul de votre offre financière

Nous vous remercions de nous transmettre votre proposition financière sous le format d'un devis en bonne et due forme avec entête, pied de page, cachet et signature et prière de détailler les frais de déplacement qui sont liée au repas, l'hébergement & transport selon les taux journaliers de l'annexe 1 des TDRs :

Désignations	CU (1)	Nombre de jour (2)	Total HT (1)x (2)
Honoraires journaliers			
Expert : Chef.fe d'équipe	Montant en HT/JH	30	
Expert 1 : Expert.e en transformation digitale des TPME (1 personne)	Montant en HT/JH	16	
Expert 2 : Expert.e en analyse de données & statistiques (1 personne)	Montant en HT/JH	26	

PH

Expert 3 : Expert.e en développement organisationnel & écosystèmes entrepreneuriaux (1 personne)	Montant en HT/JH	16	
Infographiste (1 personne)	Montant en HT/JH	20	
Assistant.e (1 personne)	Montant en HT/JH	14	
Pool expert.e.s 1 : Superviseurs	Montant en HT/JH	186	
Pool expert.e.s 2 : enquêteur.euses	Montant en HT/JH	825	
Frais de déplacements pour les 3 expert.e.s			
Perdiem Repas 1	351,00 dh	72	
Perdiem Repas 2 (Jour de l'aller & jour du retour)	234,00 dh	36	
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru	2,00dh/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord	60 000.00	
Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture	400,00dh / nuitée	90	
Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture	Jusqu'à 1200,00dh / nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles		
Autres coûts			
Rémunération flexible	Montant en HT/JH	1	
Logistiques des focus groupes	Montant en HT/JH	30	
Transport et logement des superviseurs pendant l'enquête terrain	Montant en HT/JH	186	

Transport et logement des enquêteur.euses pendant l'enquête terrain	Montant en HT/JH	814	
TOTAL HT			
TVA EN %			
TOTAL TTC			
Montant en toutes lettres :			
.....			

h
R

